



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Juridique et  
de la Commande Publique  
Réf. : DG/VV/NB

**OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SECURITE ET L'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-25 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié, notamment les articles 23 à 27 ;

**VU** les élections du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020 ;

**VU** la démission de ces fonctions d'Adjoint au Maire de Mme Lucie KAZARIAN ;

**VU** la Délibération n°070 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 élisant Madame Nicole LAFFORGUE, dixième Adjoint au Maire ;

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2020-095 du 13 août 2020 portant désignation des représentants du Maire au sein de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour la Sécurité et l'Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ;

**VU** l'arrêté du Maire n°DG-2022-116 du 05 octobre 2022 portant modification des représentants du Maire au sein de la commission d'arrondissement de Torcy pour la Sécurité et l'Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

**CONSIDÉRANT** qu'outre la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité instituée dans chaque département, le Préfet de Seine-et-Marne a créé une Commission d'arrondissement de Torcy commune pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est membre de droit de la Commission d'arrondissement pour la Sécurité et l'Accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut désigner un ou plusieurs Adjointes pour le suppléer ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de Mme KAZARIAN et à l'élection de Mme LAFFORGUE aux fonctions d'Adjoint au Maire, il convient de modifier les représentants du Maire, au sein de cette Commission de l'arrondissement de Torcy pour la Sécurité et l'Accessibilité dans les E.R.P.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est modifiée la liste des représentants du Maire au sein de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), qui est composée des 10 Maires-Adjointes, pour être mise à jour ainsi qu'il suit :

Monsieur GUILLAUME Daniel  
Madame LEGROS-WATERSCHOOT Corinne  
Monsieur BOUGLOUAN Michel  
Monsieur CLIN Guillaume  
Madame HURTADO Michèle  
Monsieur BOUSSIR Mohammed  
Madame BRET-MEHINTO Florence  
Monsieur PARIGOT Cyrille  
Madame SOUBIE-LLADO Marie  
Madame LAFFORGUE Nicole ;

**ARTICLE 2** : Cette désignation est valable pour le reste de la durée du mandat municipal ;

**ARTICLE 3** : Ainsi, délégation de signature est donnée à l'Adjoint représentant le Maire, pour la séance de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la Sécurité et l'Accessibilité concernée ;

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :  
- Préfet de Seine-et-Marne,  
- Sous-Préfet de Torcy, qui préside cette Commission d'arrondissement pour la Sécurité et l'Accessibilité dans les E.R.P.,  
Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 décembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 12/12/2024 et publié le 18/12/2024 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.